



DECISIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU LIEU
Séance du 4 décembre 2018
Présidence : M. Thomas Bücher

CONSEIL COMMUNAL
1345 LE LIEU

Dans sa séance du 4 décembre 2018, le Conseil communal du Lieu a décidé :

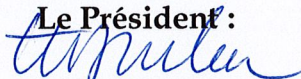
1. Préavis no 9/2018 : Budget 2019

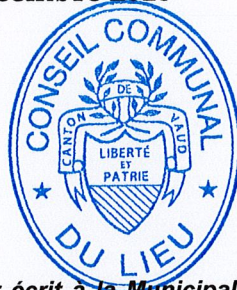
1. d'adopter le budget de l'année 2019 tel que présenté, soit :

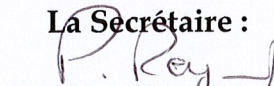
Charges	CHF	6'268'020.-
Produits	CHF	6'186'960.-
Déficit	CHF	81'060.-

2. de donner décharge à la Commission de son mandat

Ainsi délibéré en séance le 4 décembre 2018

Le Président :

Thomas Bücher



La Secrétaire :

Paulette Reymond

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"